

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2024 - 44**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 03 avril 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2024.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER.

**Procurations :** Maurice BODECHER à Stéphane BOYER  
Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN  
François CAMBERLIN à Denise MELOT  
Erica SANDFORD à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 24

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux 2024 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 9.24 %
- Avrieux : 9.91 %
- Bessans : 9.62 %
- Bonneval-sur-Arc : 12.28 %
- Fourneaux : 8.73 %
- Le Freney : 6.06 %
- Modane : 7.46 %
- Saint-André : 9.18 %
- Val-Cenis : 9.00 %
- Villarodin-Bourget : 7.73 %

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de fixer**, pour l'année 2024, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :

Aussois : 9.24 %

Avrieux : 9.91 %

Bessans : 9.62 %

Bonneval-sur-Arc : 12.28 %

Fourneaux : 8.73 %

Le Freney : 6.06 %

Modane : 7.46 %

Saint-André : 9.18 %

Val-Cenis : 9.00 %

Villarodin-Bourget : 7.73 %

- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 05 avril 2024.

Le Président  
Christian SIMON

